



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BONAVENTURE  
VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT 2022-524**

**AVIS AU PUBLIC** est par le présent donné que le Conseil de la ville de Paspébiac a adopté à sa réunion du 16 janvier 2023 le Règlement numéro 2022-524 modifiant le Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac;

**QUE** ce Règlement a pour objet et conséquence de mettre à jour les dispositions relatives à l'émission de permis de construction à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone agricole permanente qui ont été identifiés dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

**QUE** ce Règlement est **en vigueur en date du 26 janvier 2023**, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure;

**QUE** ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la ville de Paspébiac.

**ADOPTÉ**

Donné à Paspébiac,  
Ce 27<sup>e</sup> jour de janvier 2023



---

Daniel Langlois  
Directeur général et greffier